

Paris, le 06 février 2009

La Défenseure des enfants, Dominique VERSINI, souhaite apporter des précisions à la recommandation qu'elle a faite d'interdire tout châtiment corporel en France

La Défenseure des enfants a remis un rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur l'état des droits de l'enfant en France depuis 2004, date à laquelle ce Comité avait demandé à la France de voter une loi interdisant expressément les châtimts corporels en famille, à l'école et dans les établissements accueillant des enfants.

Le Conseil de l'Europe a demandé également à tous ses Etats membres de réformer leur législation et de prendre des mesures éducatives pour interdire et éliminer tous les châtimts corporels imposés aux enfants. A ce jour, plus d'1/3 des pays du Conseil de l'Europe, ont interdit formellement tous les châtimts corporels (parmi eux : l'Allemagne, l'Autriche, la Grèce, la Norvège, l'Espagne, la Suède ...).

Selon le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, un châtiment corporel consiste en tout acte qui, si il était commis sur un adulte constituerait une agression illégale : gifle, fessée, coup, griffe, brûlure La Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a condamné les châtimts corporels à l'école, et plus récemment au sein de la famille, refusant la notion de « punition raisonnable ».

Les châtimts corporels, considérés par ces hautes institutions internationales comme dégradants, apprennent de plus aux enfants que la violence est une stratégie acceptable pour résoudre les conflits ou pour obtenir ce que l'on veut des autres entraînant ainsi une violence entre enfants eux-mêmes (une violence scolaire en augmentation est constatée sur l'ensemble du territoire).

L'expérience de certains pays ayant interdit tout châtiment corporel montre qu'il existe des moyens positifs pour corriger ou discipliner les enfants et construire des relations fondées sur la confiance sans tomber dans l'excès inverse de « l'enfant roi » : ainsi en Suède, des groupes de soutien à la parentalité sont organisés gratuitement dans toutes les mairies pour aider les parents à avoir de l'autorité sur leurs enfants sans recourir aux châtimts corporels. Au Québec, des cours de « parenting » (parentalité) sont organisés dès le lycée pour préparer les jeunes à leur futur rôle de parents.

Lors de son déplacement à la Réunion, la Défenseure des enfants a pris connaissance du rapport de l'Observatoire des droits de l'enfant de l'océan indien (ODEROI) et de l'Observatoire du développement de la Réunion (ODR) et rencontré différents professionnels de terrain qui lui ont fait part de pratiques de châtements corporels et d'agressions verbales envers les enfants dans certaines familles rencontrant des difficultés sociales. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques précises sur ce sujet, l'Observatoire du Développement de la Réunion (ODR) a dans une enquête faite auprès de collégiens révélé que la moitié des collégiens disent connaître des enfants confrontés à la violence dont 28% au sein de leur famille.

La Défenseure des enfants a pu noter que des campagnes de sensibilisation et de promotion d'alternatives disciplinaires ont été organisées par le Conseil général afin de réduire ces constats et développer d'autres méthodes éducatives.

Le Conseil général a aussi accepté d'organiser en partenariat avec la Défenseure des enfants le 23 avril 2009 un forum visant à donner la « Parole aux jeunes » (180 collégiens et lycéens) sur les violences sous toutes leurs formes (violences subies, violences exercées par eux, violences dans les médias ...).

La Défenseure des enfants regrette sincèrement que certains de ses propos maladroits aient pu blesser des familles réunionnaises alors qu'il s'agissait dans son esprit de promouvoir une éducation sans violence sur l'ensemble du territoire.

Elle est prête à venir dès la semaine prochaine à La Réunion pour rencontrer les acteurs locaux et modifier en conséquence certains éléments de son rapport.

Dominique Versini

Contact presse: Laetitia GOT-THEPAULT

01-53-63-58-66 / 06-32-47-63-93

www.defenseuredesenfants.fr

